Messieurs, on pourrait contester nos affirmations, on ne contestera pas nos chiffres. Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons dû procéder à un renouvellement triennal du Sénat.

Si l'on fait état des vacances qui se sont produites en dehors de la série à renouveler, le nombre de sièges sénatoriaux à pourvoir a été de 98. Avant le renouvellement et les élections survenues depuis, les sièges étaient occupés par 56 sénateurs ministériels et 41 antiministériels,

A la suite des élections, le nombre des sénateurs ministériels est monté de 56 à 70; celui des antiministériels est descendu de 41 à 26. C'est une victoire éclatante pour le ministère. La victoire n'a pas été moins éclatante dans les autres sortes d'élections. Sur les 32 élections législatives qui ont eu lieu depuis la formation du cabinet, les ministériels ont gagné 6 voix. Dans la même période de temps, les élections aux conseils généraux, au nombre de 136, ont valu aux ministériels un gain de 17 voix, les élections aux conseils d'arrondissement, au nombre de 150, un gain de 17 voix.

Et qu'on ne dise pas, pour affaiblir la portée de ces dernières élections, que l'élection d'un conseiller général ou d'un conseiller d'arrondissement tient plus à des considérations de personnes ou d'intérêt local qu'à des considérations politiques. Telle était sans contredit la pensée du législateur quand il a institué ces deux natures de conseils, et telle était encore la pensée de l'Assemblée nationale de 1871, quand elle a voté la loi des conseils généraux. Mais la politique a force de haute lutte la porte des conseils généraux et des conseils d'arrondissements. Aujourd'hui on peut dire qu'il n'y a pas une seule élection cantonale qui ne soit dominée par le point de vue politique.

J'avais donc raison de dire que le pays, appelé à juger depuis 14 mois la direction donnée à la politique, l'avait manifestement approuvée dans ses principes comme dans ses résultats, sans se laisser impressionner par les accusations portées contre le ministère pour avoir exécuté la loi des associations avec une fermeté et un esprit de suite qui ne laissaient place à aucune échappatoire.

Messieurs, vous connaissez ces accusations. Je les résume en deux mots. Nous aurions interprété de la manière la plus arbitraire l'article de la loi qui stipule qu'une congrégation ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi, et l'on motive cette accusation sur ce que nous n'avons pas soumis au Sénat les décisions de la Chambre entraînant le refus d'autorisation.

Nous aurions également méconnu les prescriptions de la loi en proposant de rejeter en bloc les demandes formées par les congrégations similaires, alors qu'il était dans les intentions du législateur, nous dit-on, d'appeler sur chaque demande un examen spécial. Enfin, nous nous serions rendu coupable d'un véritable abus de pouvoir, en appliquant la loi des associations aux écoles congréganistes couvertes par la loi du 30 octobre 1886.

Messieurs, de tels griefs ainsi que les théories dont on les étaye ne supportent pas cinq minutes d'examen. Je ne m'y arrêterai qu'un instant, ne voulant pas transformer ce banquet en salle de conférence, au risque de dévier sur des sujets arides la chaleur communicative de vos sympathies. Non, messieurs, nous n'avons pas éludé la loi, ni porté atteinte aux droits du Sénat en tenant pour régulièrement et définitivement acquise la décision de la Chambre qui refusait aux congrégations l'autorisation légale. Dès lors qu'une congrégation ne peut exister valablement qu'à la condition d'obtenir le bénéfice d'une loi qui l'autorise, il est incontestable que la condition fait défaut et que la congrégation doit être déboutée de sa demande, si l'une ou l'autre Chambre s'est prononcée contre l'autorisation sollicitée.

Je défie qu'on trouve dans la loi des associations un seul texte, même le plus vague, qui fasse sur ce point le Sénat juge des décisions de la Chambre ou inversement, la Chambre juge des décisions du Sénat.

Non encore, nous n'avons pas outrepassé nos droits ni manqué à des engagements envers les congrégations lorsque nous avons statué par catégories dans leurs demandes d'autorisation. Les raisons de repousser ces demandes étant communes à toutes les congrégations ainsi groupées, il était naturel et logique que la même décision englobât tous les membres de la même congrégation.

Non, enfin, messieurs, nous n'avons pas supprimé d'un trait de plume, comme on l'affirme, la loi du 30 octobre 1886, qui a consacré, sous réserve de certaines formalités, la liberté de l'enseignement primaire, lorsque nous avons appliqué aux écoles congréganistes créées postérieurement à cette loi les dispositions légales qui régissent en France la fondation des établissements congréganistes. Car ces dispositions ne datent pas de la loi des associations; elles lui sont bien antérieures; elles se retrouvent notamment dans une loi fameuse de la Restauration, la loi du 24 mai 1825. Ce n'est pas contre les mesures administratives qui ont fermé ces écoles, c'est contre les écoles, elles-mêmes que le reproche d'illégalité doit être justement articulé. Le coupable, dans la circonstance, ce n'est pas le président du conseil, c'est la congrégation qui, pendant tout le cours du dernier siècle, n'a pas cessé de fouler aux pieds la loi et de braver les gouvernements.

La bravade lui a longtemps réussi. Mais, un jour, il s'est rencontré un ministère qui n'a pas craint de revendiquer l'autorité de la loi et de faire rentrer dans l'ordre les délinquants. Aussitôt la congrégation a crié à l'oppression, à la violence, à l'illégalité. Elle s'est posée en victime dans l'espoir d'attendrir les âmes sensibles toujours si nombreuses en France.

C'est là, messieurs, tout le secret de la comédie qui se joue depuis un an.

Messieurs les juristes peuvent se donner libre carrière dans leurs commentaires de textes. Je crois pouvoir avancer, sans rien ôter à leurs capacités et à leurs connaissances, qu'il y a quelqu'un bien plus autorisé que les plus autorisés d'entre eux à parler haut en cette matière et à trancher le différend qui les divise; ce quelqu'un c'est tout le monde, c'est le suffrage universel, c'est le pays lui-même.

Le pays a reçu la loi toute faite de ses représentants, et, le premier, il a été chargé de l'interpréter.

Or, messieurs, comment le pays a-t-il compris la loi des associations?

Pour vous en rendre compte, vous n'avez qu'à considérer les mandataires qu'il s'est choisis à cet effet. Le pays a envoyé au Parlement une majorité républicaine, qui, dès le premier jour, dès la première heure, a voulu témoigner par les votes les plus significatifs qu'elle entendait la loi comme l'entend le ministère et qu'elle accorderait à ce ministère son appui le plus vigoureux dans sa campagne contre la congrégation.

Ce n'est pas en aveugle, ce n'est pas à la légère que le pays s'est prononcé. Jamais période électorale n'a été plus libre, plus ardente, plus instructive. Tout a pu être dit et tout a été dit sur la loi des associations, sur son but et sur sa véritable portée. On n'a fait grâce à l'électeur ni d'un argument, ni d'un sophisme. Toutes les opinions se sont heurtées dans une controverse retentissante. Aussi le pays a statué en parfaite connaissance de cause, et il a statué contre la doctrine des défenseurs de la congrégation.

Mais, messieurs, ce n'est pas seulement dans les élections du Sénat ou de la Chambre des députés que le pays a marqué son sentiment. Je vous l'ai dit tout à l'heure, voilà quatorze mois qu'il est consulté pour ainsi dire sans discontinuer presque toutes les semaines, dans les élections de tous les degrés; et toujours il a confirmé ses premières déclarations.

Plus les congrégations en appellent à sa justice, plus elles lui répètent que la loi des associations a été faussée dans ses données fondamentales par un gouvernement de sectaires et de francs-maçons; et plus le pays fait la sourde oreille à leurs récriminations, plus il s'obstine à choisir pour représentants des hommes dévoués à la politique du ministère.

Aussi, messieurs, les congrégations ne peuvent pas se méprendre sur l'état réel de l'opinion publique.

C'est bien inutilement qu'elles feignent de la croire hostile au ministère. L'assurance qu'elles affectent à ce propos est toute de surface et de commande, pour ne pas dire hypocrisie.

La vérité, que les congrégations n'ont garde d'avouer, c'est qu'elles s'étaient imaginé que cette loi des associations, dont elles méconnaissaient les parties faibles et les lacunes, ne se prêterait pas à une exécution facile et que les hommes qui seraient chargés de l'appliquer, rebutés après quelques tentatives inefficaces, se résigneraient à la laisser dormir à côté d'autres lois tombées en désuétude dans l'ombre des bibliothèques. Elles s'étaient flattées, sans oser le dire, qu'il en serait de cette loi, après un timide essai d'application, comme il en avait été des lois bien autrement sévères de la Révolution et des décrets de Jules Ferry. Or, Messieurs, les lois de la Révolution qui devaient fermer à jamais les couvents, les a-t-on assez oubliées pendant un siècle! La congrégation les a-t-elle assez narguées, assez tournées en dérision! Dix ans après leur promulgation, elles ne comptaient déjà plus aux yeux des juristes et des politiques.

Parfois, il est vrai, quand l'audace de la congrégation dépassait toutes les bornes, quand les Chambres étaient forcées de s'en occuper sous la pression de l'opinion publique, un orateur se levait à la Chambre des pairs ou à la Chambre des députés pour remontrer avec éloquence que la Révolution avait aboli les ordres monastiques et que ces prescriptions n'avaient pas été rapportées. On l'écoutait avec faveur, on l'applaudissait avec enthousiasme. Mais l'enthousiasme s'épuisait dans un ordre du jour éphémère. La congrégation, un moment apeurée, se terrait, et, après une éclipse de quelques mois, elle reparaissait plus effontée, plus hardie, plus dangereuse qu'auparavant.

Messieurs, telle est l'histoire et tel a été aussi le sort des décrets de Jules Ferry. La congrégation courba momentanément la tête sous les coups énergiques de ce vaillant homme d'Etat. Elle la releva avec fierté dès que le pouvoir ministériel ordinairement si instable dans notre pays eut passé en d'autres mains.

Messieurs, la résistance actuelle des congrégations est faite de ces souvenirs et de ces espérances.

Si elle s'est généralisée, si, par suite d'un mot d'ordre elle s'est étendue des plus militants aux plus pacifiques, ce n'est pas seulement parce qu'elle a voulu multiplier les embarras du gouvernement en le contraignant de disperser et par là même d'affaiblir son action; c'est aussi parce qu'elle a cru s'être préparé, dans les diverses administrations, notamment dans la magistrature et l'armée, des amis avoués ou des auxiliaires latents, depuis cinquante ans qu'une loi funeste entre toutes, la loi Falloux, cette prétendue loi de liberté qui n'a été qu'une loi de privilège en faveur de la congrégation, a livré à ses savantes manœuvres de propagande pédagogique la moitié de notre jeunesse et la plupart des fils de la bourgeoisie.

Par-dessus tout, elle a spéculé sur un habile mélange de l'idée congréganiste et du sentiment religieux pour surprendre la bonne foi des populations, pour les inquiéter sur la liberté de leurs croyances et pour leur montrer à l'horizon, dans la guerre religieuse et la guerre civile, l'aboutissement naturel de la politique du gouvernement.

Messieurs, c'est le plus sérieusement du monde que les amis des congrégations menacent de la guerre religieuse. Ils s'y sont essayés l'année dernière en Bretagne dans un pays éminemment favorable, pensaient-ils, à leurs desseins. Ils nous ont donné alors un aperçu de leur plan de campagne et de leurs moyens d'action.

Sous la conduite de prêtres batailleurs et d'anciens officiers, ils ont fortifié, suivant un art nouveau, certaines écoles congréganistes que le gouvernement avait ordonné de fermer. Ils ont creusé devant la porte d'entrée de redoutables fossés, remplis d'un liquide emprunté aux endroits les plus reculés de la maison des bonnes sœurs et ils ont installé sur le mur de clôture des machines formidables qui lançaient des projectiles capables d'asphyxier les assaillants les plus intrépides.

Mais, messieurs, cette stratégie cléricale, la guerre religieuse, n'a pas réussi à la congrégation. La guerre civile qu'elle a tâché de provoquer partout où elle l'a pu, en organisant des démonstrations tumultueuses parfois voisines de l'émeute, ne lui réussira pas davantage.

Elle a beau battre le rappel de ses troupes, hommes d'affaires, fournisseurs, domestiques, mères de famille et enfants : manifestement les troupes manquent d'ardeur, et elles n'y vont un peu rigoureusement que du gosier.

Cependant, le thème de la guerre civile et religieuse n'est pas un thème banal; il est fait pour émouvoir les âmes candides. Aussi, de toutes ces accusations dirigées contre le gouvernement, il n'en est pas qui revienne plus souvent dans la bouche des dévots et des dévotes et dans les colonnes de la presse réactionnaire.

On assimile les temps actuels aux pires époques de l'Eglise primitive. On affirme sans rire que la persécution contre l'Eglise catholique sévit avec une fureur qui n'a pas été surpassée pendant les premiers siècles de notre ère. Il y manque, sans doute, l'appareil de tortures et de supplice; et, de fait, on ne l'aperçoit pas, parce qu'un raffinement de cruauté, dit-on, a su le dérober aux regards; mais on insinue qu'il existe moralement dans la conscience du vrai croyant.

Messieurs, j'ai dû me tâter moi-même à plusieurs reprises, pour bien m'assurer que j'étais resté au pouvoir l'homme que j'étais au Sénat et que je n'étais pas devenu, sans m'en douter, le Néron ou le Dioclétien dont on me prête les traits avec les noms.

Notez bien, messieurs, que ce sont là les accusations les plus inoffensives dont on prétend m'accabler. Robespierre, dont je suis, paraît-il, l'héritier direct, mais un héritier dégénéré, un Robespierrot, comme disent élégamment les feuilles de sacristie, Robespierre était du moins un honnête homme, un homme incorruptible.

Je l'étais aussi, on en convient, avant d'être Robespierrot. Aujourd'hui, je suis un escroc, tout au moins un complice d'escroc. Même, un sénateur royaliste m'a prédit que mon nom serait cloué au pilori de l'histoire, à côté des noms des plus fameux concussionnaires.

Vous riez? moi j'en ai frémi d'épouvante, voyant se dresser devant moi le terrible fantôme du père jésuite Loriquet.

D'autres citent, avec un tremblement d'horreur dans la voix, le château que j'ai acheté avec les dépouilles des Chartreux, le vaste appartement que je dois occuper à Paris dès que la colère indignée du Parlement m'aura jeté bas du pouvoir. Des calomnies du même genre s'acharnent après d'autres membres du cabinet. Mais, du moins, mes collègues s'ils sont devenus comme moi, à leur insu, complices d'une escroquerie, ont la satisfaction de n'être pas en même temps que moi des Dioclétiens et des Robespierrots.

Messieurs, la majorité républicaine du Parlement n'a pas été plus épargnée. Elle est un ramassis de serviles et de vendus : ces deux termes caractérisent les hommes du Bloc. Tous ceux qui font partie du Bloc portent l'empreinte de l'une ou de l'autre de ces deux tares. Il n'y a qu'un moyen de s'en débarrasser, c'est de sortir du Bloc et surtout de se concerter contre le cabinet avec les coalisés du centre et de la droite.

Du coup, on cesse d'être un homme taré; on devient immédiatement un défenseur désintéressé des principes, un homme indépendant et intègre.

La fin de la session dernière nous a offert quelques exemples très divertissants de cette métamorphose.

Messieurs, je suis bien sûr que la majorité républicaine a accueilli comme moi avec une indifférence méprisante les injures dont elle est l'objet. Ce dont je suis encore plus sûr, c'est que cette indifférence n'a fait que s'accroître depuis que les vacances parlementaires lui ont permis d'entrer en contact intime avec ses électeurs. Elle a pu constater que ses électeurs lui sont restés fidèles, malgré les viles manœuvres employées pour les détacher de leurs représentants.

Car, Messieurs, ce n'est pas seulement dans le Parlement mais dans la France entière que les vrais républicains, les républicains bon teint, j'entends par là les républicains qui n'ont pas d'attache électorale avec la réaction, qui ne doivent à la réaction ni leur mandat de conseiller général ni celui de conseiller d'arrondissement ni leur mandat de conseiller municipal, se sont soudés en un bloc inébranlable.

Il est vrai que la République n'a jamais traversé de circonstances plus graves, il est non moins vrai qu'elle n'a jamais été défendue par ceux qui l'aiment avec plus de constance et de désintéressement. Tous les groupes de gauche ont fait taire leurs préférences de doctrines; ils ont ajourné leurs revendications propres, pour faire, ensemble et sur une seule ligne, front à l'ennemi.

Cet accord était nécessaire pour que la victoire fût possible. C'est grâce à cette union des groupes de gauche que le ministère a pu mener à bonne fin la première partie de sa tâche, une tâche, j'ose le dire sans aucun sentiment de présomption, qui aurait fait reculer peut-être un autre cabinet. Pour moi, Messieurs, je n'ai accepté le pouvoir qu'en vue et à la condition expresse de cette union. J'ai déclaré à plusieurs reprises, je déclare, aussi souvent que l'occasion m'en est donnée, que le jour où cette union cesserait d'exister, le jour où, pour une raison quelconque, un des groupes de gauche reprendrait sa liberté d'action, j'abandonnerais aussitôt la direction des affaires et je rentrerais dans le rang, n'ayant que faire d'une majorité nouvelle, même si elle s'accomodait d'une palinodie. Mais, Messieurs, je dois ajouter que je ne me reconnais pas le droit de rompre de moi-même l'union étroite que j'ai contractée avec la majorité républicaine, et je fais cette déclaration pour couper court aux informations fantaisistes de la presse d'opposition qui me représente comme décidé à quitter le pouvoir, tantôt parce que je suis atteint de découragement, tantôt parce que je veux m'épargner une chute prochaine.

Il peut convenir à la réaction d'affecter de croire et tout au moins de dire que les jours du ministère sont comptés et qu'il tombera, avec les premières feuilles, à la session d'automne. Quelque désir qu'elle en ait, quelques intrigues qui se tament contre moi dans certains bureaux de rédaction, je ne serai pas infidèle à une majorité qui m'a si persévéramment été fidèle. Ma raison pour tenir ce langage, c'est que seul, à mon avis, le ministère et la majorité actuelle sont capables de conserver et, à plus forte raison, de terminer l'œuvre qu'ils ont commencée en commun.

Un ministère nouveau appuyé sur une majorité nouvelle imposerait nécessairement à la politique une orientation nouvelle. Les résultats si laborieusement acquis dans ces quatorze mois seraient lamentablement compromis sinon irrémédiablement perdus.

Au surplus, messieurs, le moment est bien choisi par certains républicains pour faire montre de courage et de désintéressement en m'attaquant; car le plus dur est fait et le pouvoir peut leur promettre des douceurs que je n'ai pas connues. Nous en avons fini avec l'expansion du mouvement congréganiste. Nous avons refusé l'autorisation aux congrégations enseignantes, et, par la fermeture de leurs écoles, nous avons arraché notre jeunesse au péril d'une division intestine qui s'accentuait chaque jour davantage.

Nous avons supprimé les congrégations prédicantes et, de la sorte, nous avons mis nos populations à l'abri d'une propagande extra-officielle organisée dans les églises catholiques par les missionnaires ambulants des ordres religieux contre les institutions de la République.

Des résistances partielles, dernières convulsions d'une puissance qui expire, se produisent encore par ci par là contre les décisions du Parlement.

Messieurs, nous en aurons raison! Oui nous en aurons raison, ayant pour nous deux choses que nous n'avons jamais séparées : le droit et la force.

Il nous restera à statuer sur les congrégations hospitalières ou contemplatives; nous rassemblons en ce moment les projets de loi qui les concernent. Mais ici le Parlement pourra prendre son temps pour entrer dans ce débat qui est d'un intérêt moins pressant et qui portera, le plus souvent, sur des unités distinctes à cause des conditions d'existence particulières à ces congrégations.

Donc, messieurs, encore une fois, le plus rude est fait et les Chambres, quoi qu'en dise l'opposition, n'ont pas perdu leur temps. Le gouvernement peut se rendre le même témoignage. Je dois et je veux vous en faire juge afin que les responsabilités se dégagent avec toute la clarté désirable.

Messieurs, dans l'œuvre immense que nous accomplissons, oui immense, puisque nous avons à défaire dans un temps très court le travail de réaction de tout un siècle. Dans cette œuvre importante entre toutes il y a deux parties distinctes : il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ce qu'on voit c'est la lutte au grand jour de la publicité, ce sont les débats qui s'engagent dans l'enceinte parlementaire, ce sont les jours retentissantes de la tribune, ce sont les projet de lois soumises aux délibérations des Chambres. Ce qu'on ne voit pas, c'est l'œuvre personnelle du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, c'est le travail silencieux et solitaire qui se poursuit sans relâche dans son cabinet. C'est le long examen des demandes formées par les établissements non autorisés des congrégations autorisées ainsi que les décisions ministérielles qui en sont la conclusion.

Ces deux actions parallèles, également ordonnées par la loi des associations, concourent au même résultat, l'application intégrale des dispositions contenues dans cette loi. Mais si le but visé est unique, il existe autant d'inégalités dans l'effet produit que de dissemblances dans les procédés employés.

Dans le Parlement, ce sont les congrégations non autorisées qui se trouvent atteintes et dissoutes par le refus d'autorisation. Les décisions prises par le président du conseil dans son cabinet concernent les établissements non autorisés des congrégations autorisées. Pour apprécier l'importance du travail dans les deux cas, il suffit d'en comparer les résultats. Lorsque la Chambre a repoussé les demandes d'autorisation émanant des 54 congrégations d'hommes, elle a fait disparaître du même coup 1,915 établissements et quand elle s'est prononcée contre les 80 congrégations enseignantes de femmes, elle a fermé par là 516 établissements. En somme, ses décisions ont été fatales à 2,431 établissements.

La tâche du président du conseil s'étendait à un nombre d'établissements cinq fois plus considérable. Il avait à statuer sur 12,611 dossiers. Chacun de ces dossiers exigeait une étude spéciale parce que les conditions d'existence des établissements et, par conséquent, les raisons essentielles des demandes d'autorisation variaient pour chacun d'eux. Cette étude, commencée dès la formation du ministère, s'est continuée suivant une méthode invariable. Elle s'est faite, département par département, d'après un ordre qui n'a rien eu d'arbitraire et qui a été déterminé par la diligence que les administrations locales ont mise à fournir, sur les établissements de leur ressort, les renseignements nécessaires, ou suivant les difficultés qu'elles ont rencontrées dans leurs investigations.

A l'heure actuelle, le président du conseil a presque fini son travail et réalisé la partie de l'œuvre qui lui incombe dans toute son étendue.

Messieurs, voulez-vous quelques chiffres pour fixer vos idées sur les particularités de l'œuvre? Les voici dans leur simplicité.

J'ai dit que j'avais eu à compulser 12,611 dossiers. Ce chiffre se décompose en 9,934 établissements enseignants, 1,856 établissements hospitaliers, 822 établissements mixtes, à la fois hospitaliers et enseignants.

Je n'ai pas pu, allant au plus pressé, examiner encore la situation des 1,856 établissements hospitaliers dont un certain nombre dissimulent mal, sous une apparence philanthropique, un caractère mercantile et des vues intéressées.

Ils seront bientôt l'objet de mon examen. Sur les 9,934 établissements d'enseignement, il en est 1,770 qui sont situés dans des communes manquant encore, — j'ai honte de l'avouer, — d'écoles publiques ou de locaux scolaires suffisants pour recevoir les élèves de l'école congréganiste. J'ai dû ajourner la fermeture de ces établissements et je vais prescrire aux communes de se mettre en règle avec la loi dans des délais qui seront réduits au strict minimum.

J'ai statué définitivement sur 7,567 établissements. J'ai dû rejeter leur demande d'autorisation. Il appartiendra à mon collègue, M. le ministre de l'instruction publique, de laïciser le plus tôt possible les écoles publiques, au nombre de 597, qui sont encore tenues par des congréganistes.

Quant aux établissements mixtes, j'ai donné des instructions à la direction des cultes pour qu'on leur interdise de faire concurrence à l'école de la commune et je n'hésiterai pas à les supprimer s'ils ne se soumettent pas à cette condition.

Messieurs, il était inévitable que cette opération si vaste, qui portait sur 12,611 établissements, bien que conduite avec une extrême attention, donnât lieu, soit de la part des préfets, soit de la part des *inspecteurs d'académie, à quelques rares erreurs* ou à quelques rares malentendus, que le président du conseil, d'ailleurs, s'est empressé de redresser.

La presse de l'opposition a largement abusé de ces incidents sans importance pour m'accuser de précipitation et d'arbitraire. Elle était dans son rôle, je n'ai le droit ni de m'en étonner ni de m'en plaindre; mais peut-être ai-je le droit de m'étonner que certains journaux républicains, comme pour bien démontrer leur indépendance à l'égard du ministère, aient cru devoir me hospiller de la belle façon et sans le moindre ménagement pour de prétendues inconséquences ou faiblesses, alors qu'il leur était si facile, en allant aux renseignements, de s'assurer que ces inconséquences ou ces faiblesses n'étaient que des difficultés ou des impossibilités pédagogiques, et qu'elles rentraient dans des cas primitivement et régulièrement prévus. Messieurs, la vie d'un président du conseil est semée de ces légers déboires. Un peu de philosophie et la conscience du devoir accompli consolent facilement de ces injustices passagères.

Messieurs, tout n'est pas dit et il ne faut pas croire que notre œuvre soit achevée parce que nous avons triomphé de la congrégation. Aucun de nous n'ignore que le clergé séculier, le haut clergé surtout, se solidariserait avec la congrégation, rivalisant d'ardeur avec elle dans ses empiètements et sa révolte contre la suprématie de l'autorité civile. Il ne pardonne pas au ministère d'avoir voulu enfermer la société religieuse dans les limites qui lui sont assignées par nos lois et nos mœurs. C'est avec un dédain superbe qu'il traite les lois concordataires où ces limites ont été tracées depuis un siècle. Quand il ne les attaque pas en paroles, il les viole en fait, sur la plupart des points qui consacrent les droits du pouvoir civil.

Le gouvernement a dû avouer qu'il n'a à sa disposition, pour réprimer ces violations, que des armes insuffisantes. L'épiscopat, qui le sait, abuse de sa situation pour se montrer de plus en plus hautain, violent et agressif. Je ne sais pas à quelles fins il tend et si, dans sa pensée, la dénonciation du Concordat est au bout de ce système de provocations préméditées.

Mais, messieurs, il n'est pas possible qu'un pareil désordre se prolonge.

Les quatre groupes de la majorité devront se saisir, le moment venu, de la question grave et difficile des rapports entre les Eglises et l'Etat, et la débattre dans un sentiment d'union sans lequel aucune solution ne serait possible.

Messieurs, cette même union demeure encore indispensable pour résoudre au mieux des intérêts de la République les problèmes urgents qui se rapportent aux articles fondamentaux du programme républicain.

Comment pourrions-nous songer, si cette union nous faisait défaut, à organiser sur l'abrogation de ce qui reste de la loi Falloux un système d'enseignement public qui restitue à l'Université la clientèle scolaire que la congrégation depuis cinquante ans a détournée des lycées et collèges de l'Etat?

Comment réussir sans cette union à introduire dans notre législation fiscale l'impôt sur le revenu, ce desideratum des plus vieilles professions de foi républicaine. Et comment oser sans elle mettre sur le chantier la redoutable question des retraites ouvrières qui est l'objet des études d'une des grandes commissions de la Chambre?

Mais, messieurs, sans parler de ces sujets de première importance qui sont ou vont être à l'ordre du jour du Parlement, n'est-il pas manifeste que, sans le maintien de l'entente entre les groupes de gauche, nous perdrions toute chance de faire aboutir sans plus tarder les projets et propositions de loi déjà votés par l'une des deux Chambres et attendus par la démocratie française avec une impatience fiévreuse qui se justifie par de longs ajournements? J'indique notamment la réduction du service militaire à deux ans que le Sénat a si magistralement étudiée et l'assistance aux vieillards que la Chambre vient de transmettre au Sénat comme je le lui ai demandé moi-même avec l'autorité d'un vote presque unanime.

Messieurs, je m'excuse d'avoir parlé un peu longuement, en homme qui a eu le tort d'oublier que les vacances battent leur plein pour les sénateurs, les députés, les instituteurs, et que pour eux, comme pour tout le monde, les meilleurs discours sont naturellement les plus courts. La cordialité de votre accueil m'a entraîné. Je me suis mis à causer avec vous comme on cause avec de vieux amis à qui on expose familièrement ses pensées intimes, ses projets, ses espérances et ses craintes.

Est-ce un privilège de votre beau rivage ou un effet de votre chaude sympathie, votre mer aux eaux bleues communique à l'âme de l'homme, le calme dont elle jouit elle-même.

Votre sympathie a la même efficacité réconfortante. Je quitterai Marseille, rassuré, si j'avais besoin de l'être, sur l'avenir de la campagne poursuivie par le parti républicain. Non, messieurs, la réaction déjà vaincue sur toute la ligne par l'union persévérante des groupes de gauche ne verra pas luire les lendemains qu'elle espère.

Les républicains de toutes nuances continueront de faire à cette union les sacrifices nécessaires et des concessions réciproques. Il semble que la victoire complète est à ce prix. Je lève mon verre en l'honneur de cette victoire et je bois à Marseille, sentinelle avancée de la démocratie dans ce Midi, toujours si jeune, si ardent et si dévoué à la République; et, par delà Marseille, je bois à la République, à son avenir de lumière et de paix, à l'accomplissement intégral de ses destinées sociales, à l'émancipation définitive de la raison humaine par la liberté et le progrès.

LES INCIDENTS

Voici des détails sur les incidents qui ont précédé, accompagné et suivi le banquet à l'issue duquel M. Combes a prononcé le discours qu'on vient de lire :

Marseille, 9 août.

M. Combes a quitté la préfecture à onze heures quarante-cinq pour se rendre au banquet qui lui est offert à la Capelette dans le hall des tramways par les groupes radicaux et socialistes de Marseille et de la région. Sur la place stationne une foule assez nombreuse. M. Pelletan monte en voiture avec M. Combes. Lorsque le cortège se met en marche, encadré par un peloton de gendarmes à cheval et des agents de police, les ministres sont salués aux cris de « Vive Combes! Vive Pelletan! A bas la calotte! » et ils sont accompagnés jusqu'au banquet par les manifestants qui chantent l'*Internationale* et la *Carmagnole*.

Bien avant midi, les 3,500 convives viennent occuper leurs places sous le hall. Les femmes sont assez nombreuses; elles ont l'églantine rouge au corsage; les hommes ont la même fleur à la boutonnière. C'est en chantant, les uns la *Marseillaise*, les autres l'*Internationale*, ou en conspuant M. Chanot, maire de Marseille, que les groupes pénètrent dans le hall. Chaque convive trouve à sa place un exemplaire d'une chanson qui porte comme titre la *Marseillaise du Banquet populaire* et dont voici le refrain :

Gloire au grand citoyen! Honneur au vétéran!
Chantons, chantons avec transport, vive le président!

Au moment où M. Peytral, vice-président du Sénat, se présenta à la porte du banquet, et quoiqu'il fût muni de sa carte, quelques commissaires du comité d'organisation voulurent s'opposer à son entrée. M. Peytral ne fut admis qu'à la condition d'arborer une églantine à sa boutonnière, ce qu'il fit.

Quand M. Combes fait son entrée, la musique du 3e de ligne joue la *Marseillaise*. Les 3,500 convives chantent le refrain. Puis ils crient sur l'air des Lampions : « Conspuez Chanot! » et « C'est Flaissières qu'il nous faut! »

Le repas commencé se poursuit bruyamment. A l'exemple de tous les autres convives, le président du conseil, le ministre de la marine ainsi que les sénateurs et députés assis à la table d'honneur, se servent eux-mêmes en puisant, dans une petite boîte placée devant chacun d'eux, les victuailles composant le déjeuner, et en débouchant leurs bouteilles.

Les dames revendeuses au panier de Marseille s'approchent de la table d'honneur et offrent au président du conseil une gerbe de fleurs. M. Combes embrasse la doyenne.

Au cours du banquet, le correspondant d'un journal antiministériel de Paris, reconnu, est l'objet de manifestations hostiles et finalement expulsé de la salle du banquet.

A une heure, une tribune roulante est amenée pour les orateurs.

Plus d'une demi-heure s'écoule pendant laquelle, à chaque table, des convives se lèvent, montent sur leurs chaises. Les orateurs ne peuvent se faire entendre. On fait appel à un tambour de la musique du 3e de ligne. Il bat vigoureusement sur sa caisse, mais ses roulements n'ont aucun succès. Le tapage continue. On expulse, après l'avoir roué de coups, un assistant qui crie : « A bas Combes! »

On ne peut entendre un mot des discours du préfet, de M. Leblanc, organisateur du banquet.

Une autre bagarre s'engage au fond de la salle. Beaucoup de convives montent sur leurs chaises. On procède, de gré ou de force, à de nouvelles expulsions. Un ancien commissaire de police de la Ciotat, nommé Bartholi, est sorti au milieu d'une violente bousculade et reçoit des coups de canne. La musique du régiment de ligne entame les figures d'un quadrille; le tambour recommence à battre. M. Brisson, sans avoir pu placer un mot, cède la tribune à M. Antide Boyer à qui succèdent MM. Estier et Flaissières.

Puis M. Combes prend la parole. Son discours est haché d'applaudissements.

Quand M. Combes a terminé, les convives se pressent pour lui serrer la main, et le féliciter. Deux ou trois femmes qui se trouvaient à ses côtés ont sauté à son cou et l'ont embrassé. D'autres convives, pour arriver jusqu'à lui, ont grimpé sur la table d'honneur pour l'acclamer de plus près. Dans le fond de la salle les convives chantent la *Marseillaise* et l'*Internationale*.

Après la sortie des personnages officiels la salle du banquet a présenté un spectacle étrange : les nappes de la table d'honneur et des tables voisines étaient marquée par l'empreinte des chaussures; la vaisselle était en partie brisée.

Un incident s'est produit après le départ de M. Combes sur le trajet de la salle du banquet à la Préfecture. Une première dépêche de l'*Agence Havas* avait dramatisé les choses en disant que « des coups de révolver avaient été tirés dans la direction de la voiture du président du Conseil ». Il ne s'était rien passé de semblable. La vérité était que des individus avaient lancé des tomates sur le passage du cortège et deux d'entre eux poursuivis par des agents tirèrent sans atteindre personne deux coups de revolver. Voici d'ailleurs la version officielle donnée plus tard par l'*Agence Havas*, de cet incident sans gravité.

A l'intersection de la rue Saint-Eloi et du Grand Chemin de Toulon, vis-à-vis des écoles laïques, une tomate a été lancée sur le président. L'huissier du préfet, qui se trouvait sur le siège à côté du cocher, a été atteint par ce projectile tout méridional. Deux agents cyclistes se sont aussitôt élancés à la poursuite de l'auteur de ce pseudo-attentat; il faisait partie d'un groupe de quatre individus; l'un d'eux, pour défendre son camarade, qui était déjà arrêté, a tiré deux coups de revolver sur les gardiens de la paix. Il a été également appréhendé.

Les coups de revolver sont partis à une centaine de mètres de la voiture ministérielle. L'individu qui avait jeté la tomate a été conduit au poste de la rue Vincent. Celui qui a tiré les coups de revolver a été amené, menottes aux poignets, dans une salle de la préfecture, transformée en poste provisoire. Il a été interrogé sommairement.

Il s'appelle Sauvaire Picolo; il s'exprime mal en français, et avec un fort accent italien. Il est pris de boisson. Il proteste et se défend d'avoir tiré des coups de revolver. Cependant l'arme est entre les mains du gardien de la paix. Deux culots de douilles de cartouches brûlées sont restés dans le barillet, qui semble n'avoir été chargé qu'à cinq cartouches.

Autres incidents :

Vers quatre heures, un groupe d'environ trois cents manifestants socialistes se rend devant les bureaux du *Petit Provençal*, dont la façade est ornée de trophées de drapeaux tricolores. Ils poussent des cris de : « Vive Combes! A bas la calotte! » Ils se rendent de là au domicile de M. Flaissières, l'ancien maire collectiviste; ils renouvellent leurs acclamations en y ajoutant les cris de : « Vive Flaissières! » En passant devant les bureaux du *Soleil du Midi*, journal réactionnaire, dont le balcon porte en berne un drapeau tricolore avec un crêpe, ils poussent des cris hostiles, de même que devant l'immeuble occupé par ce journal et par la *Gazette du Midi*. Ils réclament l'enlèvement du drapeau et comme on refuse ils lancent des pierres, des tomates et des écorces de melon. Les vitres des fenêtres sont brisées. Ils tentent d'enfoncer les portes qui, solides, résistent. Un typographe a été blessé par un caillou. La police et la gendarmerie, averties par téléphone, accourent et dispersent l'attroupement avec facilité.

Rue de Rome, devant l'« Union chrétienne des jeunes gens » qui avait depuis midi son drapeau en berne, les manifestants ont agité un drapeau rouge frangé d'or, portant l'inscription d'une société socialiste de Saint-Just, en demandant que le drapeau tricolore en berne saluât leur passage. Le drapeau restant immobile, quelques manifestants se sont hissés jusqu'au drapeau qui se trouvait placé au premier étage et l'ont déchiré. Une bousculade s'en est suivie. Plusieurs arrestations ont été opérées; aucune n'a été maintenue. En voulant empêcher l'envahissement du Cercle, le chef de la Sûreté a reçu sur la figure un coup de poing qui lui a mis la bouche en sang.

Vers cinq heures, deux prêtres qui montaient la Cannebière ont été pris à partie par des groupes et conspués. Devant l'attitude menaçante de ceux qui les poursuivaient, ils montèrent dans une voiture. Malgré cette précaution, plusieurs individus qui les suivaient de près les rejoignirent et les frappèrent. Il fallut que la police arrivât pour les dégager. Ils ont été gravement maltraités.

Une bande de quinze cents socialistes s'est portée devant le cercle républicain de la rue Darse, qui est le cercle de M. Chanot, le maire de Marseille. Les manifestants portaient le drapeau rouge, ils ont crié : « Démission! » et conspué le maire.

M. Combes est rentré à la préfecture toujours escorté par les manifestants chantant l'*Internationale* et la *Carmagnole*, précédés cette fois d'un drapeau rouge.

Le président du conseil a quitté Marseille à 11 heures du soir, sans incident, la population n'ayant pas été prévenue de l'heure de son départ.